



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf.: PA /SS/FML – 04 90 27 49 83 – s-soulas@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N°PA/2023/11

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police - autres actes réglementaires –
Autorisation d'exploitation de taxi - pour l'année 2023 - pour l'autorisation de stationnement de taxi
N°13 -

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33,
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-2, et R 3121-4
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code du commerce,
- Vu** le code de la consommation,
- Vu** le code du travail,
- Vu** le code pénal,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis,
- Vu** l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du 11 mars 2010,
- Vu** l'arrêté municipal n° PA/2016/5 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 11 février 2016
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 portant sur les tarifs communaux pour l'année 2022,

ARRETONS

Article 1 : M Grégoire NAVARRO, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 120075 par le préfet du Gard, qui a conclu un contrat de location gérance, avec M ABABOU Zakaria, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 171320 par la préfecture du Gard, est locataire de l'Autorisation De Stationnement n°13.

Article 2 : M ABABOU Zakaria locataire de l'Autorisation De Stationnement n°13 d'un véhicule équipé en taxi, exerce son activité professionnelle, avec le véhicule suivant :

- Marque : SKODA
- Modèle : OCTAVIA
- N° d'immatriculation : FL-674-QY

Article 3 : le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est M ABABOU Zakaria, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n° 171320 par le préfet du Gard.

Article 4 : Le taxi immatriculé FJ-474-PG est autorisé à stationner à l'emplacement réservé aux taxis avenue Charles de Gaulle a côté des bornes de recharge électriques en attente de la clientèle, à compter du 01/01/2022, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public de l'emplacement est fixée par délibération du conseil municipal, sur les tarifs communaux. La facturation sera annuelle

Article 6 : Toute modification d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration diligente auprès de l'autorité territoriale.


Le présent arrêté entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article L 2131-1 du CGCT.


Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 8 : Le présent acte est susceptible de recours formé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 9 janvier 2023

Pour Madame Le Maire
L'Adjointe déléguée à l'administration
Générale,




Evelyne CLAPOT

Destinataires :

Préfecture du Gard,
Police nationale,
Police municipale.

Information à :

Site de la ville,
Le requérant.